

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA CROZE

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
*Vu la demande Cerfa n° 14024*01 présentée le 21 septembre 2026 par l'entreprise **BM MULTISERVICES** (représentée par M. BEN REJEB Ameur), pour le compte d'**Orange** ;*

Considérant qu'en raison de travaux d'implantation de 6 appuis télécoms Orange, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de chantier ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement au droit du chantier situé **Chemin de la Croze depuis le Pilon jusqu'au lieu-dit le Baligage** seront réglementés conformément aux dispositions ci-après :

- Du **30 septembre 2026 au 28 novembre 2026 inclus** (pour une durée prévisionnelle de 60 jours),

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule tiers est interdit au droit du chantier dans la zone d'intervention, à l'exception des véhicules d'intervention et d'approvisionnement affectés aux travaux.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules au droit du chantier est abaissée à **30 km/h**. La circulation des véhicules s'effectuera en alternat manuel selon l'avancement du chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose, l'entretien, l'éclairage, la signalisation nocturne et le retrait de la signalisation routière temporaire sont à la charge exclusive du pétitionnaire (**BM MULTISERVICES**). La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur (Instruction interministérielle sur la signalisation routière).

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *BM MULTISERVICES* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- *BM MULTISERVICES*

AMPLEPUIS, le 22/09/2026

Le Maire
Didier FOURNEL

